

**AAC CONSULTING**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 200 euros**  
**Siège social : 9 VC RESIDENCE DES 4 JEAN, 77160 PROVINS**  
  
**527 918 718 RCS MELUN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 1<sup>er</sup> juillet,  
A 10 heures,

Madame Arzu KESKINKILIC  
demeurant 9 Résidence des 4 Jeans, 77160 PROVINS

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société AAC CONSULTING EUROPE sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la modification corrélative des statuts.

**ARTICLE 29 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT**

"Le président de la Société est Madame Arzu ASLAN, épouse KESKINKILIC, née le 05/03/1974 à IZMIR (TURQUIE), demeurant au 9 RESIDENCE LES 4 JEAN 77160 Provins, de nationalité Turque, mariée sous le régime de la communauté des biens, nommée pour une durée indéterminée.

Le président ainsi nommé est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés, ainsi que des limitations de pouvoirs pouvant être stipulées dans les statuts de la Société et/ou être décidées par la collectivité des associés.

Madame Arzu KESKINKILIC ne sera pas rémunérée au titre de ses fonctions de président, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Arzu KESKINKILIC déclare accepter les fonctions de président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

Le Président donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins de réaliser ce transfert et d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



Arzu KESKINKILIC  
Président